

Affaire le 11/09/17



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)
LE BARP**

Par arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 une consultation du public est prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société ALLIANCE FORETS BOIS en vue d'exploiter une plateforme de stockage de bois sec située Lieu-dit Puits de Gaillard - LE BARP.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à **partir du 22 septembre 2017**, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines **du 09 octobre 2017 au 03 novembre 2017 inclus**, le dossier sera déposé à la mairie du BARP où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Horaires de la mairie du BARP :

- Les lundi et mardi : de 13h30 à 17h30
- Les jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la Mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par un arrêté de refus.
